

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM**  
**COMMUNE DE RUSS**

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 9

*Date de convocation : 13 décembre 2024*

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
Séance du 19 décembre 2024  
**Sous la présidence de M. Marc GIROLD, Maire**

**Assistaient à la séance :**

M. Jean-Paul ZANETTI, Mme Nadège WOLF adjoints, Mmes Elodie BERNARD, Christine CHRISTMANN, MM. Maurice CHARTON, Gilles DOUVIER, Marcel DOUVIER, Guy HEID.

**Absents excusés :**

MM Bernard PALLOIS ; François VIDRIN, proc. Charton  
Mmes Karine PELIXO, Sylviane PIQUEREZ, Corinne SIEGWALT proc. Douvier G., Françoise THOMAS proc. Zanetti.

**Secrétaire de séance :** Mme Nadège WOLF

**ORDRE DU JOUR :**

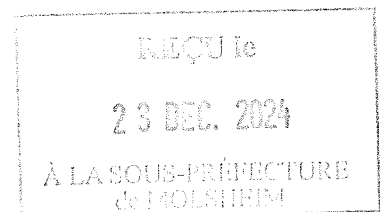
- Approbation du PV de la séance du 27 novembre 2024
- La Case à Toto : Mode de gestion
- ONF : Programme de travaux et coupes 2025
- ONF : Etat d'assiette 2026
- ONF : Attribution des lots
- Prix du bois 2025 et volume par foyer
- Adhésion à la mission Conformité et Contrôle en ADS
- Demandes de subvention
- Décisions modificatives
- Protocole du gestion de temps de travail – Service Technique
- Projet Aménagement des abords de l'école
- Divers et informations de dernière minute

**N°70/2024 :**

**Approbation du PV de la séance du 27 novembre 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le PV de la séance du 27 novembre 2024.



**N°71/2024 :**

**Convention d'exploitation et de gestion de l'accueil périscolaire de RUSS**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et plus particulièrement son article 10, et ses décrets d'application,  
Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association AGF 67  
Vu le projet de convention d'utilisation de locaux périscolaire à conclure avec l'association AGF 67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

1°) D'APPROUVER le projet de convention d'exploitation et de gestion de l'accueil périscolaire de RUSS à conclure avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF 67) ;

2°) D'APPROUVER le projet de convention d'utilisation de locaux périscolaire à conclure avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF 67) ;

3°) D'APPROUVER le règlement de la participation communale selon le budget prévisionnel et les modalités inscrites dans la convention au profit de l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF 67)

4°) DE DIRE que les crédits permettant le règlement de la participation seront inscrits au budget de l'année considérée

5°) D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention d'exploitation et de gestion de l'accueil périscolaire, annexé à la présente délibération.

6°) D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N°72/2024 :**

**ONF – Etats prévisionnels des coupes, programme des travaux 2025**

Entendu la présentation du programme 2024 faite par M. le Maire. A ce sujet, M. le Maire, fait remarquer que depuis 2018, les bois coupés sont tous des bois déperissant et non des bois frais.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve l'état prévisionnel des coupes et bois non façonné, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 99850,- € pour un volume de 2070 m3.

Approuve les programmes des travaux présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale-Russ pour l'exercice 2025, à l'exception de certains travaux exclus du programme à la demande des élus.

**N°73/2024 :**

**ONF – Etat d'assiette 2026**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente l'état d'assiette des coupes pour la campagne 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

N'approuve pas l'état d'assiette des coupes 2026.

Précise que la commune ne peut pas se projeter, vu les nombreuses incertitudes, pour 2026. Cependant si la commune souhaite réaliser des coupes pour 2026, elle demandera à l'ONF de marteler juste avant l'exploitation. Ce fonctionnement laissera de la souplesse à la commune et évitera à l'ONF de marteler des coupes qui ne seront peut-être pas coupées.

Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce point.

**N°74/2024 :**

**Attribution marchés forestiers 2025**

Suite à la consultation réalisée par les services de l'ONF.

Sachant que le poste « bois ensterré » est déficitaire, le conseil municipal souhaite tout de même continuer sa collaboration avec les entreprises locales.

Vu le résultat des négociations et les réajustements appliqués par les entreprises locales des lots « Débardage » et « Façonnage stères » afin de s'aligner sur les entreprises moins-disantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'attribuer les marchés, comme suit :

- I. Débardage : Entreprise Holveck pour un montant de 9630,- € HT
- II. Bûcheronnage : Entreprise Philbert pour un montant de 21040,06 € HT
- III. Façonnage stères : Entreprise Munich à 24,-€ HT/ST

**N°75/2024 :**

**Fixation du prix du bois pour 2025**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que le bois de chauffage en 2025 sera attribué selon les modalités suivantes :

1. Bois enstéré en bord de route :
  - **Hêtre ou frêne : 60 € TTC le stère**  
**Volume limité à 2 stères par foyer fiscal.**  
**En raison de l'épuisement de la ressource de feuillus, l'attribution entre essence de frêne ou hêtre se fera par tirage au sort.**
2. Billes en bord de route et fonds de coupes :  
 Leur attribution se fera par vente aux enchères réservée uniquement aux habitants de la commune. Le volume sera limité à 1 lot par foyer fiscal non cumulable avec les autres prestations.
  - **Frêne en billes, mise à prix de 33,-€ le m3**
  - **Hêtre en billes, mise à prix de 33,-€ le m3**
  - **Fond de coupe, mise à prix de 15,-€ TTC le stère**
3. Bois de service du personnel bûcheron retraité et des veuves de bûcherons
  - 20€ TTC/stère limité à 10 stères / an.
4. Bois de service du personnel communal : 2 stères gratuits par agent titulaire. Si les arrêts de travail sont inférieurs à 16 jours sur N-1, le bois de service sera attribué. Hêtre ou frêne, selon coupe.
  - Délais de façonnage : 30 juin 2025
  - Délais d'enlèvement des stères : 31 décembre 2025

**N°76/2024 :**

**ATIP - Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en ADS**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de RUSS a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

• **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2024, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :

- o Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
- o Permis de construire = 1 acte soit 180€
- o Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

**Modalités de facturation :**

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;

Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité moins 2 abstentions

**Approuve** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».

**Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
  - o Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - o Permis de construire = 1 acte soit 180€
  - o Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

**Modalités de facturation :**

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

Autorise le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**N°77/2024 :**

**Demande de subvention**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- ☞ Décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de fonctionnement, pour l'année 2024, à:
  - ASWRL : 800,- €.

**N°78/2024 :**  
**Décision Modificative n°2 – Budget Principal**

Vu le manque de crédits pour payer la subvention liée à la DCM n°77/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal, comme suit :

| Désignation   | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                       |                         |                       |                         |
| D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations                     | 850,00 €              | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D012 : Charges de personnel et frais</b>                     | <b>850,00 €</b>       | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé | 0,00 €                | 850,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante</b>                 | <b>0,00 €</b>         | <b>850,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>850,00 €</b>       | <b>850,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>  | <b>0,00 €</b>         |                         | <b>0,00 €</b>         |                         |

**N°79/2024 :**  
**Protocole de gestion du temps de travail – Service Technique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 décembre 2024

Considérant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée en ce qui concerne la modification des horaires de travail des agents du service technique lorsque les conditions hivernales l'exigent, notamment en cas de neige, verglas ou autres nécessités

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le protocole relatif au temps de travail du service technique en période hivernale  
**Charge** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole

**N°80/2024 :**

**Projet Aménagement aire de stationnement abords des écoles**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux du projet, déjà abordé en commission, d'aménagement d'une meilleure aire de stationnement des véhicules aux abords immédiats des écoles.

Ce projet consisterait à créer des places de stationnements et d'aménager le pourtour de l'enceinte de l'école.

Cependant, il serait également intéressant pour la commune de pouvoir se porter acquéreur de l'une ou l'autre parcelle à proximité de l'école, afin de pouvoir étendre l'assise du projet précité.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de confier l'étude de l'Avant-Projet de ce projet ainsi que les levés topographiques à la société Ellipse d'Obernai pour un montant de 3940€ HT, selon devis du 04 décembre 2024.

Accepte le principe de pouvoir se porter acquéreur de l'une ou l'autre parcelle à proximité de l'école, afin de pouvoir étendre l'assise du projet précité

**Divers et informations de dernière minute**

Présentation par M. Krauth d'un film long métrage pour le compte d'une association équestre pour personnes handicapés. Le conseil municipal se positionne favorablement pour l'achat de film.

Information relative à l'arrêt momentané du bus du mercredi.

Proposition de mettre en place un panneau routier « Rétrécissement de chaussée » à proximité du n°2 rue de la gare.

Le conseil donne également un accord de principe, en attendant plus d'information, pour l'accueil de matériel et appareils du Sanatorium de Schirmeck.

Présentation par M. le Maire de l'analyse du devis émanant de la sté Adis concernant la mise en place d'un système PPMS et mise en place d'un vidéoportier aux écoles, périscolaire et salle des fêtes.

Pour extrait conforme  
Russ, le 20 décembre 2024  
Le Maire :

Marc GIROLD

